



ANNEXE 1

1.1.1. Les zones d'affectation d'intérêt communautaire (ZIC) de Natura 2000.

Les zones d'affectation d'intérêt communautaire (ZIC) de Natura 2000 sont des zones qui présentent un intérêt particulier du fait de la présence de certaines espèces végétales ou animales, de certaines milieux naturels ou de certaines caractéristiques géologiques, paléontologiques ou géologiques.

Leur vocation est de permettre de concilier la protection de ces espèces, milieux ou caractéristiques avec l'aménagement du territoire et le développement durable.

Les ZIC de Natura 2000 sont classées en deux catégories :

- les ZIC de type "habitat", qui ont pour vocation de protéger des habitats naturels ou des espèces animales ou végétales ;
- les ZIC de type "milieu", qui ont pour vocation de protéger des milieux naturels ou des caractéristiques géologiques, paléontologiques ou géologiques.

Leur classement est inscrit au registre national des zones protégées de Natura 2000 tenu par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

1.1.2. Les zones d'habitation (N).

Les zones d'habitation (N) sont des zones destinées à l'habitat individuel et collectif. Elles sont destinées à recevoir des constructions neuves et l'habitat existant.

Les constructions doivent être conformes aux prescriptions de l'article L.430-1 du Code de l'urbanisme.

1.1.3. Les zones agricoles (A).

Les zones agricoles (A) sont des zones destinées à l'agriculture. Elles sont destinées à recevoir des constructions neuves et l'habitat existant.

Les constructions doivent être conformes aux prescriptions de l'article L.430-1 du Code de l'urbanisme.

1.1.4. Les zones commerciales (C).

Les zones commerciales (C) sont des zones destinées à l'activité commerciale. Elles sont destinées à recevoir des constructions neuves et l'habitat existant.

Les constructions doivent être conformes aux prescriptions de l'article L.430-1 du Code de l'urbanisme.

1.1.5. Les zones artisanales (Ar).

Les zones artisanales (Ar) sont des zones destinées à l'activité artisanale. Elles sont destinées à recevoir des constructions neuves et l'habitat existant.

Les constructions doivent être conformes aux prescriptions de l'article L.430-1 du Code de l'urbanisme.

1.1.6. Les zones de services (S).

Les zones de services (S) sont des zones destinées à l'activité de service. Elles sont destinées à recevoir des constructions neuves et l'habitat existant.

Les constructions doivent être conformes aux prescriptions de l'article L.430-1 du Code de l'urbanisme.

1.1.7. Les zones industrielles (I).

Les zones industrielles (I) sont des zones destinées à l'activité industrielle. Elles sont destinées à recevoir des constructions neuves et l'habitat existant.

Les constructions doivent être conformes aux prescriptions de l'article L.430-1 du Code de l'urbanisme.

1.1.8. Les zones d'activités (Za).

Les zones d'activités (Za) sont des zones destinées à l'activité commerciale, artisanale, industrielle et de service. Elles sont destinées à recevoir des constructions neuves et l'habitat existant.

Les constructions doivent être conformes aux prescriptions de l'article L.430-1 du Code de l'urbanisme.

1.1.9. Les zones d'usage agricole (Zau).

Les zones d'usage agricole (Zau) sont des zones destinées à l'usage agricole. Elles sont destinées à recevoir des constructions neuves et l'habitat existant.

Les constructions doivent être conformes aux prescriptions de l'article L.430-1 du Code de l'urbanisme.

1.1.10. Les zones d'usage forestier (Zuf).

Les zones d'usage forestier (Zuf) sont des zones destinées à l'usage forestier. Elles sont destinées à recevoir des constructions neuves et l'habitat existant.

Les constructions doivent être conformes aux prescriptions de l'article L.430-1 du Code de l'urbanisme.

1.1.11. Les zones d'usage récréatif (Zur).

Les zones d'usage récréatif (Zur) sont des zones destinées à l'usage récréatif. Elles sont destinées à recevoir des constructions neuves et l'habitat existant.

Les constructions doivent être conformes aux prescriptions de l'article L.430-1 du Code de l'urbanisme.

1.1.12. Les zones d'usage scolaire (Zus).

Les zones d'usage scolaire (Zus) sont des zones destinées à l'usage scolaire. Elles sont destinées à recevoir des constructions neuves et l'habitat existant.

Les constructions doivent être conformes aux prescriptions de l'article L.430-1 du Code de l'urbanisme.

1.1.13. Les zones d'usage sportif (Zuspo).

Les zones d'usage sportif (Zuspo) sont des zones destinées à l'usage sportif. Elles sont destinées à recevoir des constructions neuves et l'habitat existant.

Les constructions doivent être conformes aux prescriptions de l'article L.430-1 du Code de l'urbanisme.

DEPARTEMENT DU SAINE ET LOIRE

PLAN LOCAL d'URBANISME

ELABORATION

Commune de **BOZIN-SUR-AILLONNES**

<p>Plan de zonage d'urbanisme</p> <p>Plan de zonage d'urbanisme</p> <p>Plan de zonage d'urbanisme</p>	<p>Échelle : 1:10000</p> <p>100m</p> <p>0 100 200 300 400 500</p>	<p>BOZIN-SUR-AILLONNES</p> <p>BOZIN-SUR-AILLONNES</p> <p>BOZIN-SUR-AILLONNES</p>
---	---	--

Au sein de ce cadre seul le plan 4-b fait foi